

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE 3

Arrêté n° 14 de mai 2025**OBJET : Arrêté portant permission de voirie**

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du département de la Marne en date du 8 avril 2025 relatif à la permission de voirie sur la route départementale 1 et 60 dans le cadre de l'aménagement dans la traverse de Longevas et de Moncetz-Longevas Grand' rue,

Vu la demande de la société T1 - groupe HELIOS, située P.A La Husselle, 7 rue Elisa Deroche – 51450 BETHENY, en date du 5 mai 2025 représentée par Monsieur Rémy FOIRIEN, qui souhaite effectuer des travaux sur le domaine public de la commune de Moncetz-Longevas dans le cadre de l'opération N° 239 relative aux travaux de sécurisation routière de Moncetz-Longevas,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. A compter du 12 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise T1 - groupe HELIOS est autorisée à procéder aux travaux relatifs à l'opération N° 239 « Sécurisation routière de Moncetz-Longevas ». Les travaux sont autorisés sur l'ensemble de la traverse du RD60 Grand rue et sur la rue de la Creusotte ainsi que sur l'ensemble de la traverse du RD1 Route de Marson à Longevas. Le chantier sera mobile sur le territoire communal. Les véhicules de chantier sont autorisés à occuper le domaine public selon l'avancement des travaux.

Article 2. A compter du 12 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement interdit au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie par endroit.

Article 3. Lors du traitement des intersections (surfaces colorées), la circulation sera alternée par la mise en place de feux sur l'axe principal au droit de chaque carrefour traité. La route sera barrée et une déviation de circulation sera mise en place au cas par cas.

Article 4. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 5 Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout et autres équipements communaux sont à la charge du permissionnaire.

Article 6. L'entreprise T1 - groupe HELIOS a la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7. L'entreprise T1 - groupe HELIOS précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise T1 - groupe HELIOS sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances avec remise en état des trottoirs notamment.

Article 9. La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. L'entreprise T1 - groupe HELIOS devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Moncetz-Longevas, le 9 mai 2025

Le Maire :
Catherine TSCHAMBSER

